

fonctionnement), certaines dépenses, mais pas toutes, peuvent être partagées en vertu du RAPC. Les subventions destinées à couvrir les frais de démarrage et les dépenses en capital ne peuvent être partagées. La proposition fédérale est beaucoup souple et permettrait au gouvernement de partager la totalité des coûts liés à ces initiatives de financement additionnelles.

De plus, elle éliminerait la distinction qui existe entre les services à but lucratif et non lucratif, allégeant du coup le fardeau assumé par la plupart des provinces. Elle permettrait également au gouvernement fédéral d'assumer plus de 50 p. 100 des frais engagés par certaines provinces. Toutefois, la proposition du gouvernement fédéral ne conserve pas la formule non limitative qui caractérise le RAPC.